

Service Marchés Publics
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°2025174

Contrat à intervenir avec la société CBS

Contrat de fourniture et de maintenance d'un logiciel de publication et d'affichage légal des actes

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de se doter d'un logiciel permettant de procéder à la publication et à l'affichage légal des actes conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 du 7 octobre 2021,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure un contrat avec la société CBS ayant pour objet la fourniture et la maintenance d'une solution logicielle permettant de réaliser la publication et l'affichage légal des actes pris par la municipalité conformément aux textes en vigueur,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la société CBS SARL, exploitant sous le nom commercial « findDOC », immatriculée au RCS de Romans sous le n°521 229 782, dont le siège social se trouve 435 Chemin des Bouchillons Hauts – 26290 DONZERE et représentée par son gérant en exercice Monsieur Christophe BERTRAND, ayant pour objet la fourniture et de maintenance d'un logiciel dénommé « DEMATDOC » permettant de réaliser la publication et l'affichage légal des actes pris par la municipalité conformément aux textes en vigueur.

Article 2 : Le contrat de fourniture, droit d'usage et maintenance du logiciel « DEMATDOC » est conclu pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à 231,00 € HT (soit 277.20 € TTC) par mois, révisable annuellement.

Étant précisé que la Commune bénéficie d'une offre de gratuité d'utilisation du logiciel pour une durée de 3 mois.

Article 4 : La prestation comprenant une journée de paramétrage et de mise en service du logiciel et une journée de formation des utilisateurs sera facturée une fois, au démarrage du contrat, pour un montant qui s'élève à 1 425,00 € HT, soit 1 710,00 € TTC.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent contrat.

Article 6 : les crédits nécessaires pour la réalisation de ce contrat sont inscrits au budget de la commune.

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 8 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 16 décembre 2025

Le Maire
Gil Bernardi

